

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

IP/N/1/USA/1
21 janvier 1997

(97-0177)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS
AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

Etats-Unis

Les Etats-Unis ont notifié leurs lois et réglementations au titre de l'article 63:2 de l'Accord par des communications, datées des 14 mars, 24 mai, 11 juin et 20 septembre 1996, que leur Mission permanente auprès de l'OMC a fait parvenir au Secrétariat.

L'index ci-joint des lois et réglementations qui visent les questions faisant l'objet de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce contient une description des principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle et des autres lois et réglementations notifiées par les Etats-Unis.

INDEX DES LOIS ET REGLEMENTATIONS QUI VISENT LES QUESTIONS FAISANT
L'OBJET DE L'ACCORD SUR LES ASPECTS DES DROITS DE PROPRIETE
INTELLECTUELLE QUI TOUCHENT AU COMMERCE

Partie I - Dispositions générales et principes fondamentaux

L'obligation de notification découlant des dispositions de la Partie I de l'Accord sur les ADPIC (articles 1 à 8) - dans la mesure où elle existe pour les Etats-Unis - est prise en compte dans les parties de la présente notification qui traitent des principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle ou des autres lois et réglementations ou a été ou sera prise en compte dans des notifications distinctes des Etats-Unis au Conseil des ADPIC.

Partie II - Normes concernant l'existence, la portée et l'exercice des droits de propriété intellectuelle

Toutes les lois et réglementations citées plus loin étaient en vigueur au 1er janvier 1996.

PRINCIPALES LOIS ET REGLEMENTATIONS CONSACREES
A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

SUJET LOIS ET REGLEMENTATIONS PERTINENTES	BREVE DESCRIPTION
<p><u>Lois et réglementations sur le droit d'auteur</u>¹ (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 1, articles 9 à 14)</p> <p>Titre 17, Code des Etats-Unis</p> <p>Titre 37, Code des règlements fédéraux, Chapitre II</p> <p><u>Lois et réglementations sur les marques de fabrique ou de commerce</u>² (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 2, articles 15 à 21)</p> <p>Titre 15, Code des Etats-Unis, paragraphe 1051 à 1127</p> <p>Titre 37, Code des règlements fédéraux, Chapitre I, Parties 2 et 6</p>	<p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre définissent les ouvrages protégés par le droit d'auteur, les droits associés à ce droit et les limitations et exceptions au droit d'auteur et énoncent les dispositions en matière d'application et de recours et les procédures administrées par le Bureau du droit d'auteur pour l'enregistrement du droit d'auteur et d'autres mesures qui mettent en application les articles considérés.</p> <p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre définissent l'objet susceptible d'être enregistré comme marque de fabrique ou de commerce aux Etats-Unis, les droits et recours associés aux marques de fabrique ou de commerce enregistrées, les procédures d'enregistrement et de radiation de ces marques et d'autres mesures qui mettent en application les articles considérés.</p>

¹Le texte de ces lois et réglementations est reproduit dans les documents IP/N/1/USA/C/1 et 2.

²Le texte de ces lois et réglementations est reproduit dans les documents IP/N/1/USA/T/1 et 2.

SUJET LOIS ET REGLEMENTATIONS PERTINENTES	BREVE DESCRIPTION
<p><u>Lois et réglementations sur la protection des indications géographiques</u>³ (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 3, articles 22 à 24)</p> <p>Titre 15, Code des Etats-Unis, paragraphes 45 a), 1052 a) et 1125 a)</p> <p>Titre 27, Code des Etats-Unis, paragraphes 205 e) à f)</p> <p><i>Voir la rubrique "Lois et réglementations sur les marques de fabrique ou de commerce" pour les sections pertinentes du Titre 37 du Code des règlements fédéraux se rapportant aux indications géographiques</i></p> <p><u>Lois et réglementations sur les dessins et modèles industriels</u>⁴ (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 4, articles 25 et 26)</p> <p>Titre 35, Code des Etats-Unis, paragraphes 171 à 173 et 289</p> <p>Titre 37, Code des règlements fédéraux, Chapitre II, paragraphes 1.151 à 1.155</p> <p><i>Voir aussi la rubrique "Lois et réglementations sur le droit d'auteur" et "Lois et réglementations sur les brevets"</i></p>	<p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre mettent en application les dispositions des articles considérés relatives à la protection des indications géographiques.</p> <p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre définissent l'objet susceptible d'être protégé aux Etats-Unis par un brevet sur les dessins et modèles industriels et les droits et recours associés à ces brevets. Les procédures générales en matière d'obtention et d'application des brevets sont énoncées dans les lois et les réglementations mentionnées sous la rubrique "Lois et réglementations sur les brevets".</p>

³Le texte de ces lois et réglementations est reproduit dans le document IP/N/1/USA/G/1.

⁴Le texte de ces lois et réglementations est reproduit dans les documents IP/N/1/USA/D/1 et IP/N/1/USA/P/2.

SUJET LOIS ET REGLEMENTATIONS PERTINENTES	BREVE DESCRIPTION
<p><u>Lois et réglementations sur les brevets</u>⁵ (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 5, articles 27 à 34)</p> <p>Titre 35, Code des Etats-Unis, Parties I à IV</p> <p>Titre 37, Code des règlements fédéraux, Chapitre I, (Section A, Parties 1, 3, 5, 7, 10, 15 et 15a et Section B); Chapitre IV et Chapitre V</p> <p><u>Protection des variétés végétales</u>⁶ (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 5, article 27 3) b))</p> <p>Titre 35, Code des Etats-Unis, Partie II, Chapitre 15, paragraphes 161 à 164 (<i>voir la rubrique "Lois et réglementations sur les brevets"</i>)</p> <p>Titre 7, Code des Etats-Unis, Chapitre 57, paragraphes 2321 <i>et seq.</i></p> <p>Titre 7, Code des règlements fédéraux, Sous-titre B, Section E, Partie 97</p> <p><u>Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés</u>⁷ (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 6, articles 35 à 38)</p> <p>Titre 17, Code des Etats-Unis, paragraphes 901 à 914</p> <p>Titre 37, Code des règlements fédéraux, Chapitre I, Section C et Chapitre II, Section A, Partie 211</p>	<p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre définissent l'objet brevetable, les conditions requises pour bénéficier de la protection d'un brevet, les fonctions et tâches de l'Office des brevets et des marques, les droits conférés par les brevets, les recours en cas d'atteinte aux droits du titulaire, les questions liées aux inventions mises au point avec l'aide ou le parrainage du gouvernement des Etats-Unis et d'autres mesures qui mettent en application les articles considérés.</p> <p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre définissent l'objet des brevets de protection des végétaux et des certificats de protection des variétés végétales, les conditions requises pour obtenir cette protection sous ses diverses formes, les droits conférés par chaque forme de protection, les recours disponibles en cas d'atteinte à ces droits, les fonctions de l'Office de protection des variétés végétales et d'autres mesures qui mettent en application les articles considérés.</p> <p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre définissent l'objet pouvant bénéficier de la protection accordée aux arrangements de marque, les conditions requises pour obtenir cette protection, les droits et les recours qui y sont associés et d'autres mesures qui mettent en application les articles considérés.</p>

⁵Le texte de ces lois et réglementations est reproduit dans les documents IP/N/1/USA/P/1 et 2.

⁶Le texte de ces lois et réglementations est reproduit dans les documents IP/N/1/USA/P/1 à 4.

⁷Le texte de ces lois et réglementations est reproduit dans les documents IP/N/1/USA/L/1 et 2.

SUJET LOIS ET REGLEMENTATIONS PERTINENTES	BREVE DESCRIPTION
<p><u>Protection des renseignements non divulgués</u> (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 7, article 39)</p> <p><i>Voir le résumé de la législation des Etats et de la législation fédérale régissant la protection des secrets commerciaux figurant dans le document IP/N/1/USA/U/1</i></p>	<p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre mettent en application les dispositions de l'article 39 de l'Accord sur les ADPIC concernant la protection des renseignements non divulgués, ainsi que l'utilisation des informations confidentielles soumises, sous forme de données résultant d'essais, aux organismes chargés de la réglementation aux fins d'autorisation de mise sur le marché.</p>

AUTRES LOIS ET REGLEMENTATIONS

SUJET LOIS ET REGLEMENTATIONS PERTINENTES	BREVE DESCRIPTION
<p><u>Contrôle des pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles</u> (Accord sur les ADPIC, Partie II, Section 7, article 40)</p> <p>Titre 15, Code des Etats-Unis, Chapitres 1, 2 et 88⁸</p>	<p><i>Les Etats-Unis n'ont pas de lois et réglementations spécialisées concernant la propriété intellectuelle et le contrôle des pratiques anticoncurrentielles. Les dispositions antitrust de la législation fédérale générale qui peuvent avoir trait à cette question et aux questions visées à l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC se trouvent au Titre 15 du Code des Etats-Unis dans le chapitre 1 relatif aux monopoles et regroupements restreignant les échanges (Monopolies and Combinations in Restraint of Trade), dans le chapitre 2 relatif à la promotion du commerce d'exportation et à la prévention des méthodes de concurrence déloyales (Federal Trade Commission; Promotion of Export Trade and Prevention of Unfair Methods of Competition) et dans le chapitre 88 relatif à l'aide internationale en matière d'application des mesures antitrust (International Antitrust Enforcement Assistance).</i></p>

⁸Des exemplaires de ces lois et réglementations peuvent être obtenus auprès de la délégation des Etats-Unis.

Partie III - Moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelleAUTRES LOIS ET REGLEMENTATIONS

SUJET LOIS ET REGLEMENTATIONS PERTINENTES	BREVE DESCRIPTION
<p><u>Obligations générales</u> (Accord sur les ADPIC, Partie III, Section 1, article 41)</p> <p><u>Procédures et mesures correctives civiles et administratives</u> (Accord sur les ADPIC, Partie III, Section 2, articles 42 à 49)</p> <p><u>Mesures provisoires</u> (Accord sur les ADPIC, Partie III, Section 3, article 50)</p> <p>Titre 28, Code des Etats-Unis, Partie IV, Chapitre 83 (paragraphe 1291, 1292, 1294, 1295), Chapitre 85 (paragraphe 1338), Chapitre 87 (paragraphe 1391 et 1400), Chapitre 91 (paragraphe 1498), Chapitre 113 (paragraphe 1694), Chapitre 123 (paragraphe 1928)</p> <p>Appendice du Titre 28, Code des Etats-Unis, Règles fédérales de procédure civile et formules 16 et 17</p> <p><i>Note: D'une manière générale, le Titre 28 du Code des Etats-Unis porte sur des questions de procédure judiciaire; pour de plus amples informations, il convient de s'y reporter. On trouvera également des dispositions sur les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle et sur les mesures correctives dans les lois et réglementations nationales relatives à chacune des formes de propriété intellectuelle spécifiées à la Partie II de l'Accord sur les ADPIC.</i></p>	<p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre mettent en application les mesures prescrites par l'Accord sur les ADPIC concernant les moyens de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (c'est-à-dire les procédures civiles et administratives, les règles de la preuve, la possibilité d'obtenir des mesures correctives et la nature de ces mesures, les dispositions en matière de dommages-intérêts, les procédures d'appel et les mesures provisoires ou temporaires).</p>

SUJET LOIS ET REGLEMENTATIONS PERTINENTES	BREVE DESCRIPTION
<p><u>Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière et propriété intellectuelle</u> (Accord sur les ADPIC, Partie III, Section 4, articles 51 à 60)</p> <p>Titre 15, Code des Etats-Unis, Chapitre 22, Section III, paragraphe 1124 et 1125</p> <p>Titre 17, Code des Etats-Unis, Chapitre 6, paragraphes 601 à 603 et Chapitre 9, paragraphes 905 et 910</p> <p>Titre 18, Code des Etats-Unis, Chapitre 113, paragraphes 2318 à 2320</p> <p>Titre 19, Code des Etats-Unis, Chapitre 4, Sous-Titre II, Partie II, paragraphe 1337; Sous-Titre III, paragraphe 1499 et 1526; Partie V, paragraphe 1595a et 1623</p> <p>Titre 19, Code des règlements fédéraux, Parties 133, 177 et 210</p> <p><u>Procédures pénales</u> (Accord sur les ADPIC, Partie III, Section 5, article 61)</p> <p><i>Voir les dispositions pertinentes des lois et réglementations mentionnées sous les rubriques "Lois et réglementations sur le droit d'auteur" et "Lois et réglementations sur les marques de fabrique ou de commerce".</i></p>	<p>Les lois et réglementations mentionnées ci-contre mettent en application les mesures prescrites par l'Accord sur les ADPIC en matière de procédures spéciales liées aux mesures à la frontière.</p>

Partie IV - Acquisition et maintien des droits de propriété intellectuelle et procédures *inter partes* y relatives

On trouvera les lois et réglementations sur les questions visées à la Partie IV de l'Accord sur les ADPIC dans les sections de la présente notification qui traitent de la forme particulière de propriété intellectuelle à laquelle s'appliquent les procédures d'enregistrement ou d'octroi ou dans les sections qui traitent des autres lois et réglementations.

Partie V - Prévention et règlement des différends

Partie VI - Dispositions transitoires

Partie VII - Dispositions institutionnelles; dispositions finales

L'obligation de notification découlant des dispositions des Parties V, VI et VII de l'Accord sur les ADPIC - dans la mesure où elle existe pour les Etats-Unis - est prise en compte dans les parties de la présente notification qui traitent des principales lois et réglementations consacrées à la propriété intellectuelle ou des autres lois et réglementations ou a été ou sera prise en compte dans des notifications distinctes des Etats-Unis au Conseil des ADPIC.